

AUTO-ÉVALUATION DESTINÉE AUX FAMILLES ET AUX CANDIDATS

Cette fiche permet de déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide territoriale d'enseignement supérieure sur critères sociaux.

Le droit à l'aide est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, de ses ressources et de la distance entre le domicile familial et l'établissement d'études.

INFORMATION : Les aides territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux se déclinent en **3 aides non cumulables** : la bourse, l'aide annuelle et la prime d'installation. Ces 3 aides fonctionnent en cascade. Si vous ne pouvez pas prétendre à la bourse, vous pourrez sûrement percevoir l'aide annuelle ou la prime d'installation.

I - POINTS DE CHARGES

SITUATION PERSONNELLE DU DEMANDEUR	Points de charges	Auto-évaluation
Pour chaque enfant à charge du demandeur	1	
Demandeur atteint d'un handicap au taux minimum de 50 %	4	
Demandeur dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'accueil à la rentrée universitaire de moins de <5 000 kms	3	
Demandeur dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'accueil à la rentrée universitaire de plus de >5 000 kms	4	
COMPOSITION FAMILIALE DU FOYER		
Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur à l'exclusion du demandeur	4	
Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du demandeur	2	
Pour chaque enfant à charge atteint d'un handicap au taux minimum de 50 %	1	
Pour les parents ou tuteurs légaux élevant seuls un ou plusieurs enfants	1	
TOTAL DES POINTS DE CHARGE		

II - RESSOURCES DE LA FAMILLE

REVENUS NETS GLOBAUX DE L'ANNEE N-1* : **FCFP**

* désigne l'année qui précède l'année en cours (l'année N)

BARÈME DE LA PRIME D'INSTALLATION

En consultant le barème des ressources ci-joint, identifiez votre total de points de charge. Sur la même ligne, repérez si vos revenus se situent entre le seuil minimum et le seuil maximal.

Si c'est le cas, vous pourrez prétendre à une prime d'installation.

	MONTANT ANNUEL DES REVENUS EN FCFP	
Pts de charge	Seuil minimum	Seuil maximum
0	6 844 513	10 200 000
1	7 000 513	10 356 000
2	7 156 513	10 512 000
3	7 312 513	10 668 000
4	7 468 513	10 824 000
5	7 624 513	10 980 000
6	7 780 513	11 136 000
7	7 936 513	11 292 000
8	8 092 513	11 448 000
9	8 248 513	11 604 000
10	8 404 513	11 760 000
11	8 560 513	11 916 000
12	8 716 513	12 072 000
13	8 872 513	12 228 000
14	9 028 513	12 384 000
15	9 184 513	12 540 000
16	9 340 513	12 696 000
17	9 496 513	12 852 000
Montant annuel de la prime d'installation FCFP		75 000